



**Chambre régionale des comptes  
d'Aquitaine**

Bordeaux, le 10 février 2010

***Le Président***

Références à rappeler : EGT/RODII/033638087

Madame le Proviseur,

Par lettre du 26 mars 2009, Monsieur Christian DESBANDS votre prédécesseur a été informé que la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine allait procéder au jugement des comptes de 2004 à 2007 et à l'examen de la gestion de 2004 jusqu'à la période la plus récente du lycée professionnel, industriel et hôtelier Jean Monnet. A l'issue de cette vérification, l'entretien préalable avec le conseiller-rapporteur prévu par les articles L. 243-1 et R. 241-8 du code des juridictions financières a eu lieu le 10 juin 2009.

Je lui ai fait connaître par lettre du 2 juillet 2009, les observations retenues à titre provisoire par la chambre lors de sa séance du 23 juin 2009, en le priant d'y répondre dans le délai de deux mois. Monsieur Christian DESBANDS n'a pas répondu. Du fait de votre nomination en qualité de proviseur de l'établissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, la procédure engagée sera poursuivie et terminée avec vous. Vous avez répondu par courrier du 24 septembre 2009, reçu à la Chambre le 2 octobre 2009.

Après avoir examiné le contenu de ces réponses, la chambre a arrêté, au cours de sa séance du 21 octobre 2009, les observations définitives suivantes relatives à la suite apportée aux observations précédentes, à la situation financière du lycée et du GRETA et au délai global de paiement des factures.

Le délai légal d'un mois, imparti aux destinataires des observations définitives pour adresser leur éventuelle réponse à la chambre régionale des comptes étant expiré, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, le rapport d'observations définitives de la chambre.

Madame Françoise ALBERT-LAPLACE  
Proviseur du lycée professionnel  
Industriel et hôtelier Jean MONNET  
40 avenue Henri Brulle- BP 249

33 506- LIBOURNE

A la rentrée 2008, le lycée Jean Monnet de Libourne comptait 572 élèves dont 50 élèves internes. Son extension est programmée à moyen terme pour accueillir 800 élèves. L'établissement assure la préparation à 19 diplômes différents, du Brevet au B.T.S., dans les voies professionnelle et technologique.

Il est, par ailleurs, un pôle relais insertion, dispositif ouvert prioritairement aux élèves de plus de 16 ans sortis sans qualification du système scolaire, et il est également le lycée support du groupement d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA) du Libournais et Pays Nord Gironde, établissement de formation continue pour adultes.

En corollaire de cette dernière compétence, il assure les fonctions de caisse du Fonds académique de mutualisation des ressources de la formation continue des adultes (FAM) qui a pour mission, sous l'autorité du recteur d'académie, d'apporter un appui financier aux GRETA de la région Aquitaine.

#### 1 - Suite apportée par l'établissement au précédent contrôle de la Chambre

La chambre s'est attachée à examiner la suite donnée à l'observation formulée dans son rapport du 6 juin 2006 s'agissant des insuffisances d'ordre comptable. Elle constate, à l'occasion de la présente instruction, que des mesures ont été prises en vue de reconstituer et de régulariser les opérations patrimoniales (immobilisations et dépréciations) du lycée et du GRETA.

Toutefois, pour le lycée, ces mesures n'ont pas encore permis de finaliser le traitement de l'ensemble des années en cause. La chambre ne peut qu'appeler de nouveau votre attention sur la nécessité de donner aux comptes du lycée une meilleure fiabilité. Elle a, à cet égard, pris note de votre volonté de mener à bien la régularisation des opérations antérieures à 2001 avec l'appui de l'agent comptable. Vous précisez sur ce point que cette régularisation se traduira par la sortie de l'inventaire de biens en grande partie dépréciés en 2010.

#### 2 - La situation financière du lycée

Sur les exercices 2004 à 2008, le lycée a enregistré, à l'exception de l'exercice 2006, une série de résultats excédentaires qui lui permettent, en l'absence d'endettement, de financer sur fonds propres une partie des investissements.

L'analyse du bilan montre que d'une part, le fonds de roulement, entendu comme la différence entre les ressources propres et les investissements bruts a progressé de 62 % de 2004 à 2008 s'établissant à cette date à 195 310 €. D'autre part, la différence entre les dettes à court terme, inscrites au passif et les stocks et les créances à court terme, inscrits à l'actif, fait état d'un excédent de fonds de roulement qui est passé de 250 004 € en 2004 à 670 953 € en 2008.

Toutefois, la chambre observe que ce dégagement de fonds de roulement ne résulte pas du cycle normal d'exploitation du lycée mais du rôle de tenue de la caisse du fonds académique de mutualisation (FAM) et provient donc des dépôts de ce fonds. Ces derniers représentaient au 31 décembre 2004, 27,6 % des dettes à court terme du lycée et 77,5 % au 31 décembre 2008.

La trésorerie qui correspond au total du fonds de roulement et du dégage­ment de fonds de roulement est ainsi passée de 370 272 € en 2004 à 866 263 € en 2008. Cette abondance de trésorerie est donc en partie la traduction de la comptabilisation des dépôts du FAM. Si l'on fait abstraction de ces derniers, la trésorerie propre du lycée est restée stable, se situant à 236 527 € en 2008 contre 269 043 € en 2004.

En outre, le lycée a dû couvrir avec sa trésorerie les besoins financiers du GRETA durant la période. Il est rappelé, à cet égard, que le GRETA, qui est un service à comptabilité distincte sans personnalité morale, est géré sous la forme d'un budget annexe au budget de l'établissement en application de l'article D. 423-13 du code de l'éducation et ne dispose donc pas de son propre compte de disponibilités.

Au cours de la période, il a été constaté que c'est la trésorerie du lycée qui a couvert l'absence de trésorerie du GRETA. Au 31 décembre 2008, la trésorerie du lycée d'un montant de 236 527 € était totalement absorbée par les besoins de trésorerie du GRETA d'un montant de 264 095 € mettant le lycée en situation de trésorerie négative à hauteur de 27 568 €

La chambre observe que les disponibilités du FAM ont permis à l'établissement, toutes choses égales par ailleurs, de financer les difficultés de trésorerie du GRETA.

### 3 - La situation du GRETA

Lors du précédent contrôle, la chambre avait attiré votre attention sur la situation financière préoccupante du GRETA du Libournais et du Nord Gironde. Elle réitère ses observations à la lumière des développements récents en matière financière de cet organisme.

En effet, à l'inverse du lycée, sur la période 2004 à 2008, le GRETA a enregistré, à l'exception de l'année 2006, une séquence de résultats déficitaires. Le résultat a été fortement déficitaire en 2004 (121 822 €), s'est approché de l'équilibre en 2005 (déficit de 8871 €) et s'est à nouveau sérieusement dégradé en 2008, année au cours de laquelle le GRETA a connu un déficit de plus de 125 000 €. La chambre s'interroge en particulier sur la diminution du chiffre d'affaires et reste dans l'attente d'explications sur ce constat. Dans ces conditions, la capacité d'autofinancement nette permettant à l'organisme de financer des investissements est inexistante.

Le bilan du GRETA montre que le fonds de roulement s'est dégradé de 2004 à 2008. Positif en 2004 à hauteur de 115 845 €, il est devenu négatif de 18 727 € en 2008. Le besoin en fonds de roulement s'est accru passant de 67 076 € en 2004 à 245 368 € en 2008, dû essentiellement à l'augmentation des créances à court terme à recouvrer. Ces dernières sont passées de 575 640 € en 2004 à 692 732 € en 2008 soit une augmentation de 20%. Ces créances à recouvrer représentaient en 2008 près de 6 mois de chiffre d'affaires. La chambre prend note à cet égard des difficultés rencontrées par le GRETA pour recouvrer ses créances notamment auprès des clients institutionnels et considère qu'une partie des difficultés financières serait résolue si le GRETA parvenait à convaincre ces clients de diminuer leurs délais de paiement.

La trésorerie, qui correspond au total du fonds de roulement et du besoin du fonds de roulement, positive en 2004 (48 769 €) est devenue progressivement et fortement négative : 26 241 € en 2005, 99 476 € en 2006, 214 711 € en 2007 et 264 095 € en 2008.

Il apparaît ainsi que la trésorerie du lycée, par ailleurs largement alimentée par les dépôts du FAM, supporte l'insuffisance de trésorerie du GRETA.

La chambre prend note de la décision du recteur de l'Académie de Bordeaux en date du 25 août 2009 arrêtant l'activité du GRETA du Libournais et Pays Nord Gironde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 et regroupant sa zone de chalandise avec celle du GRETA de Bordeaux.

#### 4 - Le délai global de paiement des factures

La chambre avait également vérifié le processus de règlement de 103 factures émises en 2007 à l'encontre du GRETA et imputées aux comptes 6064 « achats de fournitures administratives », 6067 « achats de fournitures et de matériel d'enseignement », 6068 « autres fournitures » et 615 « frais d'entretien et de réparation ».

Indépendamment de la perspective de fermeture du GRETA, la chambre a souhaité rappeler à l'établissement les règles qui régissent la matière et il en a été pris bonne note.

De cette vérification, il était apparu 37 factures ne comportaient pas la trace d'un enregistrement à l'arrivée dans l'établissement et qu'il était ainsi difficile de calculer le délai qui s'était écoulé entre la date d'arrivée de ces factures et la date de leur règlement. La chambre recommande à l'établissement d'apposer la date de réception sur les factures dès leur arrivée.

Sur les autres factures, la chambre avait mesuré le délai global de paiement correspondant au délai qui s'était écoulé de la date d'arrivée des factures à la date de leur règlement, étant indiqué que cette dernière avait été communiquée par l'agent comptable lors de l'instruction de ce contrôle. Aux termes de l'article 98 du code des marchés publics, le délai global de paiement était à l'époque des faits de 45 jours. La Chambre a constaté que 9 factures sur 66 avaient été payées au-delà du délai réglementaire. Elle attire votre attention sur la nécessité de respecter ce délai global de paiement d'autant que ce dernier a été réduit à 40 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et sera réduit à 35 jours à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. La désorganisation du service concerné, liée à la mutation d'un agent que vous invoquez en réponse, n'est pas de nature à exonérer l'établissement de ses obligations.

Enfin, il est rappelé que pour les titulaires des marchés et les sous-traitants, le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans formalité le bénéfice d'intérêts moratoires à compter du jour suivant l'expiration du délai.

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives de la chambre doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Il doit être joint à la convocation de chacun de ses membres et doit faire l'objet d'un débat.

La chambre vous serait obligée de lui faire connaître dans quelles conditions aura été réalisée cette communication.

En outre, j'appelle votre attention sur le fait que ce rapport deviendra communicable à tout tiers demandeur dès qu'aura eu lieu la réunion précitée.

Je vous informe qu'une copie du présent rapport est transmise au préfet et au directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, en application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Madame le Proviseur, à l'expression de ma considération distinguée.

Bernard GIREL  
conseiller maître  
à la Cour des comptes